

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 20 février 2025

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Lindsay DIAS, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Daniel MONCHANIN (Procuration à Y. HERZIG), Rodolphe EZNACK (Procuration à A. TSALAPATIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à C. CHARTON), Syve-Line TAN, (Procuration à N. BOURGEOIS) Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

Excusés : Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD

Absents : Anaïs TEYSSONNEYRE.

1. **Désignation du secrétaire de séance** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Anne CHAMPETINAUD comme secrétaire de séance.

2. **Lecture de l'ordre du jour**

3. **Approbation du procès-verbal 23 janvier 2025**

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. **Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal** **Rapporteur : P. GOUBET**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : Deux DIA pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 2 bâtis sur terrain propre

Concession : 1 concession renouvelée le 20/01/2025

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

La délibération n'est pas soumise au vote.

5. **FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**

5.1 **Budget principal de la commune**

Rapporteur : D. JUHEN

En introduction, M. Le Maire remercie l'ensemble du service finances et M. JUHEN pour tout le travail fourni lors de cette préparation budgétaire mais aussi les adjoints et chefs de services qui ont participé à la construction de ce budget. M. JUHEN s'associe au maire pour remercier les services et explique que ce conseil municipal vient conclure une période de préparation budgétaire qui a débuté fin octobre 2024. Il précise que lors de la dernière

séance du conseil municipal, les élus avaient échangé autour du Débat d'Orientation Budgétaire alors même que la loi de finances de l'Etat n'était pas encore validée. Depuis, le budget a été voté par le parlement et ceci pourrait impacter les communes du fait de la baisse annoncée des dotations à hauteur de 4 milliards d'euros. De même, les dotations à destination du Fonds Vert ont diminué de 1,5 milliard d'euros par rapport à 2024.

M. JUHEN présente l'ensemble des délibérations budgétaires pour lesquelles il convient de délibérer ce soir et qui sont exposées à l'aide d'un support reprenant de manière synthétique l'ensemble des chiffres inscrits au budget. Certains chiffres sont présentés plus en détail, notamment les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

5.1.1 Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024

M. JUHEN explique qu'en l'absence de Compte Financier Unique validé, il convient d'affecter par anticipation les résultats de l'exercice comptable de l'année 2024. Il présente un tableau de la réalisation du budget 2024. Celui-ci permet de constater que l'exercice 2024 dégage un excédent de fonctionnement de 875 801,01 € et un excédent d'investissement de 896 594,11 €.

Les excédents de fonctionnement et d'investissement servent à couvrir le besoin de financement de l'année à venir dont 1 974 253,23 € de Reste A Réaliser. Le résultat d'investissement étant de 2 174 556,84 € (résultat des années antérieures + résultat de l'année 2024) le besoin de financement pour l'année 2025 en investissement est couvert par ce résultat. L'ensemble du résultat de fonctionnement peut donc être affecté en totalité à la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement	Recette au compte 002	4 993 189,25 €
Section d'investissement	Recette au compte 001	2 174 556,84 €

M. JUHEN invite le Conseil Municipal à valider l'affectation anticipée du résultat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.1.2 Vote des taux d'imposition 2025

M. JUHEN explique que les taxes foncières sur les propriétés bâties et propriétés non bâties sont composées de 3 éléments, les bases, l'assiette et le taux communal. L'assiette correspond au nombre de logements imposables sur la commune. Ces logements disposent de valeurs locatives (montant théorique que percevrait le propriétaire s'il louait son logement pendant un an), qui, une fois cumulées, constituent les bases. Le taux communal est ensuite appliqué à ces bases. Il précise qu'en 2025, le gouvernement a prévu une augmentation des bases de 1,7 %.

M. JUHEN rappelle que conformément aux orientations prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 23 janvier 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux cette année après une légère hausse sur les deux dernières années. En effet, la hausse des taux des dernières années a ramené la Capacité d'Auto-Financement de la commune à un niveau similaire à celui du début du mandat permettant ainsi de continuer à investir dans les équipements municipaux.

Les taux proposés sont :

- Taxe foncière bâtie : 26,80 %
- Taxe foncière non-bâtie : 30,58 %
- Taxe habitation résidence secondaire : 12,86 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.1.3 Budget primitif 2025

M. JUHEN présente le budget primitif 2025 pour la commune à l'aide d'un diaporama projeté aux membres du conseil municipal. L'ensemble du budget primitif est détaillé, d'abord d'un point de vue général au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement puis ensuite au niveau des recettes et des dépenses.

Il détaille les recettes de fonctionnement de la commune qui sont en hausse par rapport à l'année dernière du fait de la modification de la fiscalité locale et des dotations mais surtout grâce à l'augmentation du résultat reporté. Les dépenses de fonctionnement sont stables alors que le budget est en forte hausse (+ 1 million par rapport à 2024) permettant ainsi de dégager un virement à la section d'investissement bien plus important que celui de l'année dernière. Concernant le budget d'investissement, celui-ci est, comme l'année dernière, très important même si légèrement en baisse (- 500 k€). En effet, le plus gros des dépenses du projet phare du mandat – requalification de la RD 1084 et de la place Charles de Gaulle - a déjà été payé. Néanmoins, la création de trois pistes de Padel au tennis est en cours de réalisation et sera payée sur 2025. L'ensemble des projets inscrits au budget d'investissement représente une dépense réelle de l'ordre de 4,5 millions d'euros.

Le budget global de la commune pour 2025 sera ainsi de 20 349 164,23 € dont 10 743 940,25 € en fonctionnement et 9 605 223,98 € en investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.1.4 Subvention de fonctionnement ARTEMIS

M. JUHEN explique que la subvention versée à ARTEMIS nécessite une délibération spécifique au vu de la somme proposée. Par ailleurs, il précise que cette subvention est versée dans le cadre

- de la convention d'objectifs et de financement que le Conseil Municipal a validé en janvier 2025
- du pacte de coopération validé lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 ; pacte qui acte les modalités de demande de subvention de la part d'ARTEMIS.

La demande pour l'année 2025 a ainsi été reçue en mairie le 28 octobre 2024, conformément au texte du pacte de coopération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Délibération cadre annuelle pour imputation en investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN explique que les règles de la comptabilité publique ne permettent pas d'acheter des équipements dans le cadre de la section d'investissement lorsque le coût unitaire est inférieur à 500 €. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement. La présente délibération consiste à autoriser le maire à intégrer ces achats inférieurs à 500 € au budget d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

6.1 Cession foncière d'une partie de la parcelle AH d'une surface de 117 m² à la SNCF

Rapporteur : E. GUILLET

Mme GUILLET explique que la SNCF a besoin de foncier dans le cadre d'aménagement d'ouvrages techniques supplémentaires sur la ligne LYON – AMBERIEU. Elle souhaite également acquérir le foncier de certains ouvrages déjà existants (stations GSM-R).

La commune est propriétaire du foncier nécessaire à ce projet et situé à proximité du passage à niveau du chemin des Batterses. Pour la réalisation de ce projet, il est donc nécessaire que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost cède à la SNCF Réseau le terrain comprenant une partie de la parcelle section AH. Cette partie de terrain de 117 m², ancien chemin de desserte, fait partie du domaine privé de la commune. L'Avis des Domaines n'étant pas nécessaire pour la cession d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €, des négociations foncières ont conclu à une valeur de 90 €/m² soit une valeur totale de 10 530 €.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur cette cession et autorise M. le Maire ou l'adjointe à l'urbanisme à signer les actes se rapportant à ladite cession.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Questions des conseillers et informations diverses

- M. CHARTON informe que le planning prévisionnel des travaux du cinéma a été fourni ce matin par le maître d'œuvre à la CCMP. Le démarrage des travaux est prévu à partir de mars 2025 et la fin des travaux 17 mois plus tard, soit le 3 août 2026. Par ailleurs, le parking de la piscine sera réaménagé en septembre 2025.
- Mme GUILLET annonce qu'une réunion publique relative à la révision du PLU est prévue le mardi 20 mars à 18h30 à la salle des fêtes.
- M. VIEUX revient sur la visite des classes de l'école maternelle à la mairie le 10 février dernier.
- Une question est posée sur l'éventuelle mise en place d'un passage piéton surélevé à l'angle de la montée de la Paroche et de l'avenue du Mas Rolland. Mme DIAS rappelle que le passage est très dangereux et qu'il y a peu de visibilité. M. CHARTON annonce que le marquage au sol sera retravaillé et qu'un état des lieux sera refait sur l'ensemble de la commune. M. le Maire rappelle qu'un nouveau plan de circulation va être mis en place au village. Il sera accompagné d'un plan de voirie et de marquage au sol. Mme DIAS demande s'il y a un projet de requalification pour le pont Maurice Cusin. M. CHARTON répond qu'il n'est pas prévu qu'il soit refait sous ce mandat.

La séance est levée à 20h45

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 24 février 2025

Le Maire

Pierre GOUBET



La secrétaire de séance

Anne CHAMPETINAUD